

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026



**2026-02-02**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Rapport des responsables M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
  - 6.2 Comptes fournisseurs**
  - 6.3 Municipalité de Ripon - Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
  - 6.4 Calendrier des prélèvements préautorisés pour les taxes municipales pour l'année 2026 et les années subséquentes**
  - 6.5 Autorisation de signature – Convention d'aide financière programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement-sécurisation**
  - 6.6 Adoption d'un plan de commandite – Festival santé et bien-être 2026**
  - 6.7 Paiement – Dossier employé no. 02-0048 (CNESST)**
  - 6.8 Acceptation du sommaire des dépenses — Élection municipale 2025**
  - 6.9 Acceptation du sommaire des dépenses — Élection municipale 2025**
  - 6.10 Dépôt de l'état des taxes foncières de la municipalité de Ripon 2026**
  - 6.11 Vente pour taxes 2026 – Mandat à un représentant**
  - 6.12 Vente pour taxes 2026 — Signification d'avis**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Rapport des responsables, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
  - 7.2 Embauche — Mécanicien (ne) de machinerie lourde**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Rapport des responsables M. Alexandre Clément, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Marc-André Tremblay**

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

- 8.2 Acceptation d’une opération cadastrale et contribution pour fins de parcs – 20, chemin Amyot
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE
  - 9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont
  - 9.2 Adoption du calendrier d’entraînement — Pompiers volontaires de Ripon — 2026
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
  - 10.1 Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon
  - 10.2 Prolongation de la période de probation — Employé no. 07-0753
  - 10.3 Embauche — Remplacement au service des loisirs et préposée au parc des Montagnes Noires
- 11. DOSSIERS DIVERS
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PAROLE AU PUBLIC
- 14. LEVÉ DE LA SÉANCE

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 2 février 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

|                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Alexandre Clément - présent        | Harold Wubbolts - présent       |
| Joël Sabourin Saulnier - présent   | Marc-André Tremblay - présent   |
| Jean-François Dambremont - présent | Hélène Gagnon - absence motivée |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe à la greffe et la secrétaire d'assemblée madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2026-02-030**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

**3. ORDRE DU JOUR**

**2026-02-031**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

**2026-02-032**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>JB</b><br>Maire                                          |
| <b>SB</b><br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 03

Fin de la période de questions : 19 h 05

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2026-02-033

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

|                                                                           |               |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Total des comptes à payer du mois de janvier 2026                         | 225.00 \$     |
| Paie <span>ment</span> par transfert électronique du mois de janvier 2026 | 339,509.57 \$ |
| Prélèvement du mois de janvier 2026                                       | 123,887.36 \$ |
| Paie <span>ments</span> par chèque du mois de janvier 2026                | 471,294.17 \$ |

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.3 MUNICIPALITÉ DE RIPON - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-02-034

ATTENDU QUE la séance du conseil municipal de la Municipalité de Ripon tenue le 2 février 2026 a lieu en l’absence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour ;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer une secrétaire d’assemblée afin de consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** madame Sylvie Bertrand soit nommée secrétaire d’assemblée pour la séance du conseil municipal du 2 février 2026, et ce, pour cette séance uniquement.

**6.4 CALENDRIER DES PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS POUR LES TAXES MUNICIPALES POUR L’ANNÉE 2026 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES**

**2026-02-035**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite informer ses citoyens des dates de prélèvements préautorisés pour les taxes municipales pour l'année 2026 et les années subséquentes ;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements préautorisés offrent une solution pratique pour le paiement des taxes municipales et contribuent à une gestion efficace des finances municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité encourage également ses citoyens à utiliser les services de paiement électronique de leur institution bancaire afin d'alléger la charge administrative des employés municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les citoyens souhaitant se prévaloir des prélèvements préautorisés pour le paiement de leurs taxes municipales en 2025 et les années subséquentes soient informés que ces prélèvements auront lieu aux dates des coupons de taxes, c’est-à-dire aux dates suivantes :

- 15 mars 2026
- 15 juillet 2026
- 15 octobre 2026

**QUE** la Municipalité de Ripon encourage ses citoyens à utiliser les services de paiement électroniques mis à disposition par leur institution bancaire afin de faciliter et sécuriser leurs transactions, tout en réduisant la charge administrative pour les employés municipaux;

**QUE** cette résolution soit communiquée à l’ensemble des citoyens par le biais des moyens de communication habituels de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT–SÉCURISATION**

**2026-02-036**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Municipalité de Ripon une aide financière maximale de un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-deux dollars

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

(1 399 652 \$) dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), Volet Redressement–Sécurisation, pour le projet Réfection de la montée Guindon, dossier no QTT23867 ;

**ATTENDU QUE** l’octroi de cette aide financière est conditionnel à la signature d’une convention d’aide financière entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Ripon ;

**ATTENDU QU’**il y a lieu d’autoriser des représentants de la Municipalité à signer ladite convention ainsi que tout document requis pour donner plein effet à celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay ;

**IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, ou madame Gélianne Charette, directrice des finances et adjointe au directeur général, soient autorisés, conjointement ou séparément, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ripon la convention d’aide financière, ainsi que tout document, annexe ou formulaire requis, dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), Volet Redressement–Sécurisation, dossier no QTT23867.

**6.6 ADOPTION D’UN PLAN DE COMMANDITE – FESTIVAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 2026**

**2026-02-037**

**ATTENDU QUE** le Festival Santé et Bien-Être, organisé par un organisme à but non lucratif, tiendra sa 4<sup>e</sup> édition du 21 au 23 août 2026 au Centre de vie, situé au 14, chemin du Petit 5e Rang, à Ripon ;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à promouvoir la santé, le bien-être, la prévention et l’éducation, et qu’il contribue au rayonnement de la Municipalité de Ripon ainsi qu’à la dynamisation de l’économie locale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite soutenir cet événement par l’entremise d’un plan de commandite ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Monsieur le conseiller Harold Wubbolts ;

**IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ripon approuve l’octroi d’une commandite d’un montant de mille dollars (1 000 \$) au Festival Santé et Bien-Être 2026, conformément au plan de commandite présenté ;

**ET QUE** monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, ou madame Gélianne Charette, directrice des finances et adjointe au directeur général, soient autorisés à effectuer le paiement et à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**6.7 PAIEMENT – DOSSIER DE L’EMPLOYÉ NO. 02-0048 (CNESST)**

**2026-02-038**

**CONSIDÉRANT** la décision de la CNESST datée du 22 janvier 2026 concernant le refus de la réclamation pour un événement survenu le 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la CNESST réclame le remboursement de la somme de deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-six cents (265,86 \$) correspondant à une indemnité versée pour la période du 17 au 20 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l’analyse de la direction des finances indiquant que cette réclamation n’avait pas été soumise dans les délais et que, dans les circonstances, la Municipalité de Ripon doit assumer ce montant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale de régulariser la situation par résolution afin de respecter les normes administratives et financières ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise le paiement à la CNESST de la somme de deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-six cents (265,86 \$) relativement au dossier de l’employé no. 02-0048 ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 252.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.8 DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2026-02-039**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l’assemblée générale annuelle de TAC Papineau (Corporation de transport adapté et collectif de Papineau) prévue le 10 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de désignation d’un représentant par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon désigne Monsieur le conseiller Alexandre Clément à titre de représentant officiel de la Municipalité de Ripon pour participer à l’assemblée générale annuelle de TAC Papineau et, au besoin, pour représenter la Municipalité dans ce dossier ;

**QUE** le conseil en autorise la transmission aux responsables de TAC Papineau.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**6.9 ACCEPTATION DU SOMMAIRE DES DÉPENSES — ÉLECTION MUNICIPALE 2025**

**2026-02-040**

**CONSIDÉRANT** la tenue de l’élection municipale de l’année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier doit produire un sommaire des dépenses électorales ;

**CONSIDÉRANT** que le sommaire des dépenses de l’élection municipale 2025 a été préparé et présenté au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que des montants avaient été attribués à la réserve pour les élections et que, compte tenu des dépenses réelles, un ajustement est requis ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon accepte le sommaire des dépenses de l’élection municipale 2025, tel que présenté ;

**ET RÉSOLU QUE** les montants attribués à la réserve pour les élections soient redistribués et réaffectés conformément aux pratiques financières de la Municipalité de Ripon ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 12000.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.10 DÉPÔT DE L’ÉTAT DES TAXES FONCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON 2026**

**2026-02-041**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil, en date de ce jour, pour examen et considération, un état des taxes municipales et autres deniers dus pour l’année 2026 afin de satisfaire aux exigences de l’article 1022 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, l’état des taxes foncières de la Municipalité de Ripon soit et est approuvé par ce conseil ;

**ET RÉSOLU QUE** le directeur général et greffier-trésorier prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la Municipalité de Ripon dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n’ont pas été payées ;

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**6.11 VENTE POUR TAXES 2026 — MANDAT À UN REPRÉSENTANT**

**2026-02-042**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et ce, conformément à l’article 1038 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, selon la liste déposée pour l’année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil croit opportun d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, certains immeubles faisant l’objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue en 2026, et ce, jusqu’à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et ce, conformément à l’article 1038 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires, selon la liste déposée pour l’année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil croit opportun d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 400.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.12 VENTE POUR TAXES 2026 — SIGNIFICATION D’AVIS**

**2026-02-043**

**CONSIDÉRANT** que certains contribuables n’ont pas réclamé leur courrier recommandé relativement aux avis d’arrérages de taxes ;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de faire signifier les avis d’arrérages de taxes avant la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire appel aux services d’un huissier afin de faire signifier l’avis d’arrérages de taxes, avant la mise en vente, aux contribuables dont le nom apparaît

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

sur la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires ;

**QUE** ce conseil autorise le paiement des honoraires professionnels de l’huissier ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 321.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

**7.2 EMBAUCHE — MÉCANICIEN(NE) DE MACHINERIE LOURDE**

**2026-02-044**

**CONSIDÉRANT** que l’ancien mécanicien de machinerie lourde de la Municipalité de Ripon a été nommé au poste de directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que cette nomination crée un poste vacant au sein du service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’assurer la continuité, la sécurité et l’entretien adéquat de la flotte de véhicules et de la machinerie lourde de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge essentiel de procéder à l’embauche d’un(e) mécanicien(ne) de machinerie lourde afin d’assurer le bon fonctionnement des opérations municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la direction a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir le poste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont .

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon entérine l’appel de candidatures pour le poste de mécanicien(ne) de machinerie lourde ;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise l’embauche d’un(e) mécanicien(ne) de machinerie lourde afin de combler le poste devenu vacant à la suite de la nomination de l’ancien mécanicien au poste de directeur des travaux publics ;

**ET RÉSOLU QUE** cette embauche soit effectuée conformément à la politique de ressources humaines de la Municipalité de Ripon, aux conditions de travail en vigueur et à l’échelle salariale applicable au poste ;

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport.

**8.2 ACCEPTATION D’UNE OPÉRATION CADASTRALE ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS — 20, CHEMIN AMYOT**

**2026-02-045**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de lotissement visant le lot 5 943 835 du cadastre du Québec, situé au 20, chemin Amyot, dans la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise la création de deux (2) lots, soit les lots 6 701 053 et 6 701 054 (non officiels), conformément au plan projet de lotissement préparé par Marc Patrice, arpenteur-géomètre, minute 5278, dossier P-3241, daté du 25 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération cadastrale est assujettie aux dispositions du règlement de lotissement 2019-02-340 et du règlement sur les permis et certificats 2022-11-406, notamment en matière de contribution fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du service d’urbanisme d’exiger une contribution monétaire équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain visé, en raison notamment des contraintes physiques du site ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur applicable pour le calcul de la contribution mène à une contribution de deux cent vingt et un dollars et quatre-vingt-huit cents (221,88 \$) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon accepte l’opération cadastrale visant la création des lots 6 701 053 et 6 701 054 (non officiels), issus du lot 5 943 835, telle que montré au plan projet de lotissement préparé par Marc Patrice, arpenteur-géomètre ;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal exige, en lieu et place d’une cession de terrain, le versement d’une contribution monétaire équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain, soit un montant de deux cent vingt et un dollars et quatre-vingt-huit cents (221,88 \$), à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels ;

**ET RÉSOLU QUE** l’émission du permis de lotissement est conditionnelle au paiement complet de ladite contribution ;

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 55 16200 000.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

**9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT**

Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont fait un rapport au conseil.

**9.2 ADOPTION DU CALENDRIER D’ENTRAÎNEMENT — POMPIERS VOLONTAIRES DE RIPON — 2026**

**2026-02-046**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon doit assurer la formation continue et le maintien des compétences des pompiers volontaires du Service de sécurité incendie, conformément aux normes applicables ;

**CONSIDÉRANT** le calendrier des réunions et des entraînements 2026 ainsi que la planification détaillée des entraînements préparés par la direction du Service de sécurité incendie de Ripon et Montpellier ;

**CONSIDÉRANT** que les entraînements sont basés sur le programme Pompier 1 de l’École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), édition 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ces entraînements visent à assurer la sécurité du public, des pompiers et l’efficacité des interventions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon adopte le calendrier d’entraînement 2026 des pompiers volontaires de Ripon, tel que préparé par la direction du Service de sécurité incendie ;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise la mise en œuvre de ladite planification d’entraînement, incluant les pratiques communes avec la Municipalité de Montpellier, conformément aux documents déposés ;

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise, le cas échéant, les dépenses afférentes à la tenue des entraînements, conformément aux crédits budgétaires disponibles ;

**QUE** le conseil en autorise le paiement ;

**ET QU’**à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22001 454

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

**10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

**10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport au conseil.

**10.2 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION — EMPLOYÉ NO. 07-0753**

**2026-02-047**

**CONSIDÉRANT** que l’employé identifié sous le numéro 07-0753 est actuellement en période de probation ;

**CONSIDÉRANT** que la direction souhaite disposer d’une période additionnelle afin de compléter l’évaluation du rendement, de l’autonomie et de l’intégration de l’employé ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de prolonger la période de probation afin de permettre un suivi adéquat et équitable ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise la prolongation de la période de probation de l’employé no. 07-0753 pour une période supplémentaire de quatre (4) mois, à compter de la date d’échéance actuelle de la période de probation ;

**ET RÉSOLU QUE** durant cette période, l’employé demeurera soumis aux conditions prévues à la politique de ressources humaines de la Municipalité de Ripon et aux conditions de travail applicables.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10.3 EMBAUCHE — REMPLACEMENT AU SERVICE DES LOISIRS ET PRÉPOSÉE AU PARC DES MONTAGNES NOIRES**

**2026-02-048**

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon au service des loisirs et aux activités au parc des Montagnes Noires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à un remplacement afin d’assurer la continuité des services au sein du service des loisirs et au parc des Montagnes Noires ;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche doit être effectuée conformément à la grille salariale des employés de bureau de la Municipalité de Ripon ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise l’embauche d’un(e) employé(e) à titre de remplacement au service des loisirs et comme préposé(e) au parc des Montagnes Noires, pour une période

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| JB<br>Maire                                          |
| SB<br>Adjointe à la greffe<br>Secrétaire d'assemblée |

Conseil du 2 février 2026

déterminée de quatre mois, conformément à la grille salariale des employés de bureau, classe 2, niveau 6 ;

**ET RÉSOLU QUE** les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages et les responsabilités, sont celles prévues à la politique de ressources humaines et à la grille salariale des employés de bureau en vigueur ;

**ET RÉSOLU QUE** l’entrée en fonction est fixée au 2 février 2026, ou à toute autre date déterminée par la direction.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11. DOSSIERS DIVERS**

**12. AFFAIRES NOUVELLE**

**13. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 27

Fin : 19 h 32

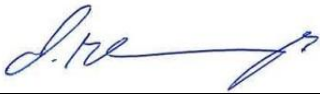
**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-02-049**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 33.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Maire



Adjointe à la greffe et secrétaire d’assemblée

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.